

**ASSEMBLÉE NATIONALE**

22 novembre 2023

## PROJET DE LOI DE FINANCES DE FIN DE GESTION POUR 2023 - (N° 1901)

Commission	
Gouvernement	

Adopté

**AMENDEMENT**

N° 4

présenté par  
le Gouvernement

-----

**ARTICLE 5****ÉTAT B****Mission « Relations avec les collectivités territoriales »**

Modifier ainsi les autorisations d'engagement et les crédits de paiement :

*(en euros)*

<b>Programmes</b>	<b>Autorisations d'engagement suppl. ouvertes</b>	<b>Autorisations d'engagement annulées</b>	<b>Crédits de paiement suppl. ouverts</b>	<b>Crédits de paiement annulés</b>
Concours financiers aux collectivités territoriales et à leurs groupements	+60 000 000	0	+60 000 000 0	0
Concours spécifiques et administration	+60 000 000	0	+60 000 000 0	0
Soutien à l'entretien du réseau routier local (ligne nouvelle)	-60 000 000	0	-60 000 000	0
<b>TOTAUX</b>	+60 000 000	0	+60 000 000 0	0
<b>SOLDE</b>	+60 000 000		+60 000 000	

**EXPOSÉ SOMMAIRE**

Un accord est intervenu en commission mixte paritaire pour financer le soutien des collectivités territoriales dans leurs actions d'entretien du réseau routier local à hauteur de 60 M€.

Le Gouvernement, par cet amendement, souhaite lever le gage proposé et rétablir 60 M€ en AE et CP sur le programme « Concours financiers aux collectivités territoriales et à leurs groupements » de la mission « Relations avec les collectivités territoriales ».

Par ailleurs, il est proposé de supprimer le programme « Soutien à l'entretien du réseau routier local », créé en commission mixte paritaire, dont les crédits seraient repositionnés à hauteur de 60 M€ en AE et CP sur le programme 122 « Concours spécifiques et administration ». Ces crédits feront l'objet d'une action budgétaire spécifique qui permettra d'en suivre l'exécution et de garantir son affectation exclusive aux routes des collectivités territoriales, conformément à l'intention du législateur.

Ces ouvertures de crédits sont considérées comme des charges de fonctionnement telles que définies aux 1° à 4°, et 6°, du I de l'article 5 de la LOLF.